Que risque un employeur qui ne déclare pas un accident du travail à l'AAA ?

Réponse courte

Un employeur qui ne déclare pas un accident du travail à l'Association d'Assurance Accident (AAA) s'expose à une **amende pénale** de 251 à 5.000 euros par accident non déclaré, prononcée par le tribunal de police conformément à l'article 457 du Code de la sécurité sociale. Ce montant peut être doublé en cas de récidive.

L'AAA peut refuser la prise en charge de l'accident, ce qui entraîne des conséquences financières directes pour l'employeur. L'employeur peut être tenu personnellement responsable de la réparation intégrale du préjudice subi par la victime si la non-déclaration prive celle-ci de ses droits à indemnisation. En cas de dissimulation volontaire, il s'expose à des poursuites pénales distinctes devant les juridictions répressives.

Définition

L'accident du travail, au sens de l'article 92 du Code de la sécurité sociale, désigne tout événement soudain survenu par le fait ou à l'occasion du travail et entraînant une lésion corporelle ou psychique. L'obligation de déclaration s'applique à **tout accident du travail**, même si l'accident n'entraîne pas d'incapacité de travail.

L'employeur doit déclarer tout accident du travail à l'Association d'Assurance Accident (AAA), indépendamment de la gravité de l'accident ou de la durée de l'incapacité de travail qui en résulte.

Conditions d'exercice

L'obligation de déclaration incombe à tout employeur occupant du personnel salarié, dès lors qu'un accident survient dans le cadre de l'exécution du contrat de travail. Cette obligation s'applique également aux accidents de trajet, sous réserve qu'ils répondent aux critères légaux.

La déclaration doit être effectuée dans les huit jours à compter de la connaissance de l'accident, conformément à l'article 95 du Code de la sécurité sociale. En cas d'accident grave ou mortel, la déclaration à l'AAA et à l'Inspection du travail et des mines (ITM) doit être faite **sans délai**. En cas d'accident mortel, la déclaration doit être faite **immédiatement**.

L'employeur doit également informer le médecin du travail en cas d'accident du travail, conformément à l'article L.326-1 du Code du travail.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Modalités pratiques

La déclaration d'accident du travail doit être transmise à l'AAA via le formulaire officiel, disponible sur la plateforme électronique de l'AAA. L'employeur doit fournir toutes les informations requises, notamment l'identité de la victime, la description précise des circonstances, la nature des lésions et les éventuels témoins.

En cas d'accident grave ou mortel, la déclaration doit être faite **sans délai** à l'ITM, en plus de la déclaration à l'AAA. En cas d'accident mortel, la déclaration doit être faite **immédiatement**. L'employeur doit également informer le médecin du travail.

Une copie de la déclaration doit être remise à la victime ou à ses ayants droit, conformément à l'article 95, alinéa 2 du Code de la sécurité sociale. La déclaration doit être effectuée même si l'accident n'entraîne pas d'incapacité de travail.

L'absence de déclaration ou une déclaration tardive peut entraîner le refus de prise en charge de l'accident par l'AAA, avec des conséquences financières directes pour l'employeur.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de mettre en place une procédure interne de recensement et de signalement des accidents du travail, incluant la formation des responsables hiérarchiques sur les délais et modalités de déclaration. La conservation de la preuve de la déclaration (accusé de réception électronique ou copie papier) est essentielle en cas de contrôle ou de litige.

Toute omission ou retard doit être justifié par des éléments objectifs et circonstanciés. En cas de doute sur la qualification d'un accident, il est préférable de procéder à la déclaration, l'AAA étant seule compétente pour statuer sur la reconnaissance du caractère professionnel de l'accident.

L'information du médecin du travail et la remise d'une copie de la déclaration à la victime ou à ses ayants droit doivent être intégrées dans la procédure interne.

Cadre juridique

L'obligation de déclaration est prévue par les articles 92 à 95 du Code de la sécurité sociale. La déclaration doit être faite même si l'accident n'entraîne pas d'incapacité de travail. En cas d'accident grave ou mortel, la déclaration à l'ITM doit être faite **sans délai** et **immédiatement** en cas d'accident mortel (article 95, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale).

L'employeur doit remettre une copie de la déclaration à la victime ou à ses ayants droit (article 95, alinéa 2 du Code de la sécurité sociale). L'information du médecin du travail est obligatoire (article L.326-1 du Code du travail).

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Le non-respect de cette obligation constitue une infraction punissable d'une **amende pénale** de 251 à 5.000 euros par accident non déclaré, prononcée par le tribunal de police, conformément à l'article 457 du Code de la sécurité sociale. En cas de récidive, l'amende peut être portée au double.

L'employeur peut être tenu personnellement responsable de la réparation intégrale du préjudice subi par la victime si la non-déclaration a eu pour effet de priver celle-ci de ses droits à indemnisation. La dissimulation volontaire d'un accident du travail peut constituer une infraction pénale distincte, susceptible d'entraîner des poursuites devant les juridictions répressives.

L'absence ou le retard de déclaration d'un accident du travail expose l'employeur à des sanctions financières substantielles et à une responsabilité civile accrue. Il est impératif de respecter scrupuleusement les délais et modalités de déclaration, y compris l'information du médecin du travail et la remise d'une copie à la victime ou à ses ayants droit, afin de garantir la protection sociale du salarié et de limiter les risques juridiques pour l'entreprise.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.